



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/339
Mis en ligne sur le site internet de la commune
A compter du 21/08/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 21 AOUT 2025
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LES
VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DANS LE CADRE D'UNE BALADE GOURMANDE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par **l'EARL du Château Cartier, représentée par monsieur Laurent CARTIER, 164 rue du Puits, 38530 CHAPAREILLAN**, pour l'organisation d'une balade gourmande, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réguler la circulation, à l'aide de signaleurs, sur les chemins de Bellecombe et de Bisplaine, les chemins ruraux du Lac Broz et de la Corne, sur la commune de Porte-de-Savoie.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le dimanche 07 septembre 2025 de 8h30 à 18h00

La balade gourmande se déroulera suivant le parcours annexé au présent arrêté, sur les voies de la commune de Porte-de-Savoie à savoir les chemins de Bellecombe et de Bisplaine, les chemins ruraux du Lac Broz et de la Corne ainsi que sur la commune de Chapareillan.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des promeneurs et des usagers des voies et chemins précités.

ARTICLE 2 :

Des signaleurs positionnés à chaque intersection, devront porter un gilet réfléchissant et seront munis de panneaux de signalisation de la balade et en possession d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la balade, la chaussée et ses abords devront être laissés en parfait état de propreté et les conditions de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **EARL du Château Cartier, représenté par monsieur Laurent CARTIER, 164 rue du Puits, 38530 CHAPAREILLAN**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 21/08/2025
Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

